



**PORT DE
BANDOL**

**COMMISSION D'ATTRIBUTION
DES AUTORISATIONS
D'AMARRAGE**

SEML SOGEBBA (+33)4 94 29 42 64
6 quai du port accueil@portbandol.fr
83 150 BANDOL <http://portbandol.fr>
Capital : 712500€ RCS Toulon 333006138

PV de réunion

13 décembre 2022 à 11h00

Membres présents :

	Présent(e)	Absent(e)	Représenté(e)
M. ROCHETEAU Philippe (PDG de la SOGEBA)	X		
M. CHOREL Jean-Pierre (Adjoint au port)	X		
Mme. BOURON Valérie (Administratrice de la SOGEBA)			X par M. ROCHETEAU
M. FARNAUD Jean-Pierre (représentant des plaisanciers au conseil portuaire)	X		
M. REVOL Thierry (représentant des plaisanciers au conseil portuaire)			X par son suppléant M. KORUM
M. GIVAUDAN Gérard (représentant des plaisanciers au conseil portuaire)	X		
M. LADISLAS Jean-Vincent (maître de port principal de la SOGEBA)	X		

Secrétaire :

- M. GAUTIER (DAF SOGEBA)

Le quorum d'au moins 4 membres présents est atteint et la commission peut valablement délibérer.

1. Ordre du jour

- Décisions à prendre concernant la liste d'attente des plaisanciers du port public,
- Avis à donner sur l'attribution de garanties d'usage,
- Questions diverses,

Le scrutin visant à désigner les représentants des plaisanciers au conseil portuaire s'est déroulé le 10 mai 2022. Les représentants élus ont intégré le conseil portuaire lors de son renouvellement en juillet 2022 et prennent donc part aux délibérations de la commission d'attribution des autorisations d'amarrage du port en remplacement des représentants précédents.

Monsieur ROCHETEAU profite donc de l'occasion pour accueillir les nouveaux représentants des plaisanciers titulaires et suppléants au sein de la commission d'attribution des autorisations d'amarrage.

2. Décisions à prendre concernant la liste d'attente des plaisanciers du port public

2.0. Cas de [REDACTED]

La SOGEBEA a reçu le 26 janvier 2022 une demande de renouvellement d'inscription sur la liste d'attente des plaisanciers du port public au nom de [REDACTED], demandant le renouvellement de son inscription sur la liste d'attente du port public.

Après vérification, la liste d'attente du port public comportait bien une inscription au nom de [REDACTED], enregistré sous le numéro de dossier 145 dans la catégorie des 6 MÈTRES.

Toutefois, l'absence de prénom sur le formulaire de renouvellement et l'adresse mail y figurant "[REDACTED]" qui semblait ne pas coïncider avec le titulaire de l'inscription ont interpellé les services de la SOGEBEA chargés de traiter le renouvellement de l'inscription.

Des recherches rapides effectuées sur internet ont permis d'identifier un avis de décès au nom de [REDACTED], qui serait décédé à Marseille en 2015. Après contrôle des dossiers, les services ont également relevé que les précédentes demandes de renouvellement pour les années 2019, 2020 et 2021 ne portaient pas non plus de prénom, le courrier de 2020 faisant référence à une attente de 15 ans pour une place au port.

Compte tenu de ces éléments et des doutes sérieux qui pesaient sur l'identité de la personne sollicitant le renouvellement, la demande a été rejetée au motif qu'il y manquait l'identité complète (prénom) du demandeur et il était demandé en complément de produire une copie de la pièce d'identité du demandeur en cours de validité.

Le 24 mars 2022, la SOGEBEA a réceptionné un nouveau formulaire de demande de renouvellement établi au nom de [REDACTED] mais sans que la pièce d'identité demandée ne soit fournie et ne mentionnant plus l'adresse mail "[REDACTED]" qui avait en partie alerté les services. Cette nouvelle demande était de nouveau rejetée.

Le 14 juin 2022, la SOGEBEA a réceptionné un courrier recommandé établi par [REDACTED] présentant une demande gracieuse pour que soit prise en compte la demande de renouvellement de l'inscription sur la liste d'attente du port public. Il confirme que [REDACTED] est décédé le 9 février 2015 et confirme par ailleurs qu'il est l'auteur de toutes les demandes de renouvellement établies depuis ce décès. Pour information, [REDACTED] ne figure à aucun titre sur le certificat de notoriété successorale fourni à l'appui de la demande.

Compte tenu de ces éléments, la SOGEBEA propose à la commission de confirmer la radiation de l'inscription de [REDACTED] sur la liste d'attente intervenue en 2022 pour cause de décès du titulaire inscrit et en conséquence de rejeter la demande de réintégration formulée par [REDACTED]. Ce dernier sera invité à s'inscrire s'il le souhaite sous sa propre identité, étant entendu que cette inscription sera totalement indépendante de celle de [REDACTED].

Résultat des votes :

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

2.1. Cas de [REDACTED]

[REDACTED] est titulaire d'une autorisation annuelle d'amarrage au port public pour un poste de 12 MÈTRES et propriétaire d'un bateau de 11,85 mètres sur 3,9 mètres.

Engagé dans un processus de changement de bateau et après contact avec la capitainerie, il était régulièrement inscrit et renouvelé sur la liste d'attente jusqu'en 2021 avec le dossier n° 962 dans la catégorie LAPPG / 13 MÈTRES.

En août 2022, il s'est aperçu qu'il n'avait pas reçu la confirmation de son renouvellement sur la liste d'attente pour l'année 2022 et a donc pris contact avec la capitainerie. Après recherche, [REDACTED] semble confirmer qu'il a bien établi sa demande de renouvellement mais a omis de l'adresser par courrier recommandé. Il l'aurait en revanche déposée à la capitainerie lors de sa venue pour accomplir les démarches administratives annuelles liées au renouvellement de son autorisation annuelle d'amarrage. Il indique qu'il était à cette époque perturbé par la convalescence de son épouse.

[REDACTED] a donc adressé un courrier le 5 septembre 2022 confirmant ces éléments et sollicitant donc une réintégration sur la liste d'attente.

Compte tenu de ces éléments, la SOGEBBA propose à la commission de confirmer la radiation de l'inscription de [REDACTED] et en conséquence de rejeter la demande de réintégration formulée par [REDACTED].

Résultat des votes :

Pour	Contre	Abstention
6	0	1

2.2. Cas de [REDACTED]

[REDACTED] est régulièrement inscrit et renouvelé sur la liste d'attente depuis le 13 avril 2012 et jusqu'en 2021 avec le dossier n° 297 dans la catégorie des 14 MÈTRES.

En août 2022, il s'est aperçu qu'il n'avait pas reçu la confirmation de son renouvellement sur la liste d'attente pour l'année 2022 et a donc pris contact avec la capitainerie qui lui a indiqué ne pas avoir reçu sa demande de renouvellement et avoir donc procédé à sa radiation.

[REDACTED] a alors fourni la copie de sa demande de renouvellement datée du 15 janvier 2022 et la copie de la preuve de dépôt du courrier recommandé adressé dès le 16 janvier 2022 auprès de la Poste.

Il y a donc lieu de constater que [REDACTED] fournit des éléments probants attestant du fait qu'il ait bien demandé son renouvellement d'inscription dans les formes et délais prévus.

Compte tenu de ces éléments, la SOGEBEA propose à la commission d'annuler la radiation de l'inscription de [REDACTED] et en conséquence de donner une suite favorable à sa demande de réintégration. Il serait ainsi réintégré sous son numéro de dossier n°297.

Résultat des votes :

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

2.3. Cas de [REDACTED]

[REDACTED] est titulaire d'une autorisation annuelle d'amarrage au port public pour un poste de 11 MÈTRES et propriétaire d'un bateau de 10,69 mètres sur 3,59 mètres.

Engagé dans un processus de changement de bateau et après contact avec la capitainerie, il était régulièrement inscrit et renouvelé sur la liste d'attente jusqu'en 2020 avec le dossier n° 969 dans la catégorie LAPPG / 12 MÈTRES.

En 2021, cette inscription a été radiée par la SOGEBEA en l'absence de demande de renouvellement.

Souhaitant une actualisation de la catégorie dans laquelle il était inscrit, [REDACTED] a contacté la capitainerie et s'est aperçu à ce moment-là que son inscription avait été radiée. La SOGEBEA l'a alors de nouveau inscrit sur la liste d'attente sous un nouveau numéro de dossier n° 1879 dans la catégorie LAPPG / 12 MÈTRES.

En juillet 2022, [REDACTED] a fourni à la SOGEBEA la copie de la demande de renouvellement datée du 29 janvier 2021 ainsi que l'avis de réception daté du 1er février 2021 attestant de la réception par la SOGEBEA de la demande.

[REDACTED] conteste toutefois la date initiale de prise en compte de son inscription et indique que selon lui il est inscrit sur la liste d'attente pour un poste plus grand depuis octobre 2018 et non avril 2019. Monsieur LADISLAS, maître de port principal, rappelle que cette liste d'attente pour des postes d'amarrage plus grand a été créée administrativement en avril 2019 pour mettre en place les conditions de gestion rigoureuse et transparente des plaisanciers déjà titulaire d'un contrat et souhaitant changer de catégorie. Elle a été créée en reprenant des éléments transmis par le précédent maître de port recensant et historisant toutes les demandes en cours à cette date. Monsieur LADISLAS confirme que le rang d'inscription n° 969 attribué à la demande de [REDACTED] tient bien compte de l'historique de sa demande ainsi que de celles de tous les plaisanciers qui étaient en attente d'une place plus grande à cette date et qu'il n'y a donc pas lieu de revoir ce rang d'inscription.

Compte tenu de ces éléments, la SOGEBEA propose à la commission d'annuler la radiation de l'inscription intervenue en 2021 et en conséquence de donner une suite favorable à sa demande de réintégration. Il serait ainsi réintégré sous son numéro de dossier n° 969 et sa nouvelle inscription sous le numéro de dossier n° 1879 serait radiée car devenue sans objet.

Résultat des votes :

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

3. Avis à donner sur l'attribution de garanties d'usage

Après avis favorable du conseil portuaire du 20 septembre 2021, le conseil municipal du 1er octobre 2021 a approuvé une nouvelle convention de quasi-régie liant la commune de Bandol et la SOGEBA. Il a également autorisé la SOGEBA à lever des garanties d'usage selon des modalités prévues par le règlement général du port de Bandol et par le contrat de garantie d'usage constituant les annexes 4 et 4bis de ladite convention.

Le règlement général dans son article 15 portant sur l'attribution des garanties d'usage précise qu'est créée à compter du 12 octobre 2021, une liste d'attente spécifique pour l'attribution des places en garanties d'usage. L'article 18 du règlement général prévoit quant à lui que le nombre et la dimension des places disponibles pour être attribuées en garanties d'usage est fixé par la SOGEBA après avis du Conseil portuaire.

L'article 18 prévoit que le nombre et la dimension des places disponibles pour être attribuées en garanties d'usage est fixé par la SOGEBA après avis du Conseil portuaire.

Lorsqu'une place en garantie d'usage est disponible, la Commission d'Attribution des Autorisations d'Amarrage de la SOGEBA est saisie pour avis par le Président de la SOGEBA. La Commission s'assure de l'application du droit de priorité et du respect de l'ordre d'inscription tels que prévus par le présent règlement.

Compte tenu des attributions précédemment faites ainsi que des diverses annulations, réalisations et modifications intervenues, le nombre et la qualité des garanties d'usage attribuées et en vigueur à ce jour s'établit comme ci-dessous :

Lieux désirés	Nb GU Créées	Amodiatoires				Non Amodiatoires				Global				Reste à attribuer
		Attribuées	Refusées	Résiliées	Validées	Attribuées	Refusées	Résiliées	Validées	Attribuées	Refusées	Résiliées	Validées	
GU / 07.00 X 2.65	130	123	53	10	60	48	32	1	15	171	85	11	75	55
GU / 08.00 X 3.00	62	79	14	17	33	36	15	3	18	115	29	20	66	25
GU / 09.00 X 3.25	55	44	7	7	30	34	21	7	6	78	28	14	36	19
GU / 10.00 X 3.65	35	31	9	4	18	23	16	0	7	54	25	4	25	10
GU / 11.00 X 4.00	34	29	5	6	18	22	14	1	7	51	19	7	25	9
GU / 13.00 X 4.50	31	18	4	2	12	31	18	3	10	49	22	5	22	9
GU / 15.00 X 5.00	16	11	1	1	9	6	4	0	2	17	5	1	11	5
GU / 16.00 X 5.20	4	4	0	2	2	1	1	0	0	5	1	2	2	2
GU / 20.00 X 6.00	8	8	1	0	7	1	0	0	1	9	1	0	8	0
Total général	401	347	94	49	204	202	121	15	66	549	215	64	270	131

Dès lors, considérant,

- les garanties d'usage créées par le conseil portuaire du 21 octobre 2021,
- les attributions confirmées, refus exprimés ou constatés après les attributions faites,
- les résiliations de contrats intervenues jusqu'à ce jour,
- les modifications contractuelles intervenues jusqu'à ce jour,
- les demandes de renouvellement enregistrées par la SOGEBA conformément aux dispositions de l'article 17.2 du règlement général du port,
- des demandes de première inscription enregistrées par la SOGEBA conformément aux dispositions de l'article 17.1 du règlement général du port,
- et enfin les postes d'amarrage disponibles,

Il est proposé à la commission d'émettre un avis favorable à l'attribution par la SOGEBa d'une garantie d'usage à 43 inscrits sur la liste d'attente tels qu'ils ressortent de la liste d'attente reprise ci-après. Ces garanties d'usage prendront effet à compter du 1er avril 2023.

N° d'ordre	Rang	Date inscr.	Renouvelé le	Civilité abrégé	Nom	Prénom	Type de client	Lieux désirés	N° Poste
1343	1	12/10/2021	17/01/2022				Plaisanciers	GU / 20.00 X 6.00	
1376	1	12/10/2021	23/02/2022				Plaisanciers	GU / 16.00 X 5.20	007
1393	2	12/10/2021	17/01/2022				Plaisanciers	GU / 20.00 X 6.00	
1560	2	13/10/2021	28/03/2022				Plaisanciers	GU / 16.00 X 5.20	
1684	3	14/10/2021	17/03/2022				Plaisanciers	GU / 20.00 X 6.00	
1688	4	14/10/2021	24/01/2022				Plaisanciers	GU / 20.00 X 6.00	
1692	5	15/10/2021	10/03/2022				Plaisanciers	GU / 20.00 X 6.00	
1694	6	15/10/2021	10/03/2022				Plaisanciers	GU / 20.00 X 6.00	
1756	1	18/10/2021	10/03/2022				Plaisanciers	GU / 15.00 X 5.00	391
1770	3	20/10/2021	26/01/2022				Plaisanciers	GU / 16.00 X 5.20	
1834	2	16/11/2021	04/03/2022				Plaisanciers	GU / 15.00 X 5.00	
1847	1	24/11/2021	02/03/2022				Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00	029
1886	2	10/01/2022					Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00	336
1908	1	24/01/2022					Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00	094
1913	7	26/01/2022					Plaisanciers	GU / 20.00 X 6.00	
1916	3	27/01/2022					Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00	338
1920	3	31/01/2022					Plaisanciers	GU / 15.00 X 5.00	
1927	4	04/02/2022					Plaisanciers	GU / 15.00 X 5.00	
1932	4	15/02/2022					Plaisanciers	GU / 16.00 X 5.20	
1949	8	25/02/2022					Plaisanciers	GU / 20.00 X 6.00	
1950	2	28/02/2022					Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00	095
1960	1	11/03/2022					Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50	012
1968	9	17/03/2022					Plaisanciers	GU / 20.00 X 6.00	
1973	10	23/03/2022					Plaisanciers	GU / 20.00 X 6.00	
1988	4	29/03/2022					Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00	346
1995	3	01/04/2022					Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00	096
1998	2	07/04/2022					Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50	018
1999	3	07/04/2022					Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50	376
2008	5	11/05/2022					Plaisanciers	GU / 15.00 X 5.00	
2099	5	12/05/2022					Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00	352
2010	4	16/05/2022					Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50	375

N° d'ordre	Rang	Date inscr.	Renouvelé le	Civilité abrégé	Nom	Prénom	Type de client	Lieux désirés	N° Poste
2002	6	24/05/2022					Plaisanciers	GU / 35.00 X 5.00	
2006	4	30/05/2022					Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00	171
2007	1	30/05/2022					Plaisanciers	GU / 07.00 X 2.65	136
2038	2	30/05/2022					Plaisanciers	GU / 07.00 X 2.65	138
2023	5	07/06/2022					Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50	371
2004	6	08/06/2022					Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50	358
2025	11	09/06/2022					Plaisanciers	GU / 20.00 X 6.00	
2026	1	16/06/2022					Plaisanciers	GU / 09.00 X 3.25	065
2092	5	22/06/2022					Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00	048
2034	6	24/06/2022					Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00	055
2098	2	28/06/2022					Plaisanciers	GU / 09.00 X 3.25	073
2039	3	30/06/2022					Plaisanciers	GU / 09.00 X 3.25	076
2040	7	30/06/2022					Plaisanciers	GU / 35.00 X 5.00	
2048	7	04/07/2022					Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00	056
2047	7	16/07/2022					Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50	369
2049	6	18/07/2022					Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00	353
2050	8	18/07/2022					Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00	020
2053	1	30/07/2022					Plaisanciers	GU / 10.00 X 3.65	027
2054	8	26/07/2022					Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50	
2058	9	29/07/2022					Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50	
2060	3	05/08/2022					Plaisanciers	GU / 07.00 X 2.65	143
2060	4	08/08/2022					Plaisanciers	GU / 07.00 X 2.65	144
2065	5	10/08/2022					Plaisanciers	GU / 07.00 X 2.65	145
2070	7	19/08/2022					Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00	024
2093	9	23/08/2022					Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00	243
2095	8	31/08/2022					Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00	025
2085	9	07/09/2022					Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00	026
2086	10	07/09/2022					Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00	
2080	6	12/09/2022					Plaisanciers	GU / 07.00 X 2.65	146
2092	8	16/09/2022					Plaisanciers	GU / 15.00 X 5.00	
2095	11	16/09/2022					Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00	

N° d'ordre	Rang	Date inscr.	Renouvelé le	Civilité abrégé	Nom	Prénom	Type de client	Lieux désirés	N° Poste
2097	10	27/09/2022					Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00	246
2099	9	03/10/2022					Plaisanciers	GU / 15.00 X 5.00	
2106	10	12/10/2022					Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50	
2107	12	13/10/2022					Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00	
2110	4	18/10/2022					Plaisanciers	GU / 09.00 X 3.25	088
2113	5	28/10/2022					Plaisanciers	GU / 16.00 X 5.20	
2115	7	04/11/2022					Plaisanciers	GU / 07.00 X 2.65	108
2122	6	16/11/2022					Plaisanciers	GU / 16.00 X 5.20	
2126	11	23/11/2022					Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00	249
2128	10	24/11/2022					Plaisanciers	GU / 15.00 X 5.00	
2129	13	25/11/2022					Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00	
2130	5	30/11/2022					Plaisanciers	GU / 09.00 X 3.25	229
2132	8	30/11/2022					Plaisanciers	GU / 07.00 X 2.65	109
2137	11	12/12/2022					Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50	

Résultat des votes :

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

4. Questions diverses

4.0. Adoption du plan de réception des déchets

Le projet de plan de réception des déchets pour la période 2022-2027 a été soumis pour avis aux usagers du port, par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil portuaire en octobre 2022. Par ailleurs, il a été tenu à la disposition de tous les usagers du port sur simple demande à l'accueil de la capitainerie ou par mail à accueil@portbandol.fr du lundi 17 octobre 2022 au dimanche 13 novembre 2022. Il était également disponible en téléchargement sur le site internet du port www.portbandol.fr.

Les usagers désireux de faire des commentaires sur ce projet étaient invités à le faire par écrit soit en déposant leur contribution à l'accueil de la capitainerie, soit en l'adressant par email à l'adresse accueil@portbandol.fr.

A l'issue de cette période de consultation, aucune contribution n'a été déposée de telle sorte que le projet de plan a été adopté en l'état du projet qui était proposé.

L'arrêté municipal n° 996 a été pris par monsieur le Maire le 5 décembre 2022 portant plan de réception des déchets pour une période de 5 ans et transmis à la Préfecture du Var.

4.1. Campagne trimestrielle de contrôle du respect du règlement de police

La première campagne a été lancée par la capitainerie il y a quelques semaines.

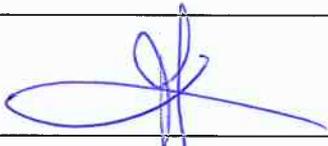
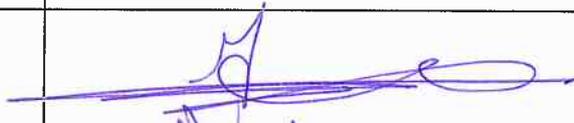
De nombreux désordres ont été relevés par les équipes sur les pontons parmi lesquels un nombre important de bateaux ne faisant pas apparaître le nom, avec des chaînes pour l'amarrage sur les taquets, ou avec des éléments fixés sur les pontons (passerelles, etc...).

Un mail a été adressé à tous les plaisanciers relevant le ou les désordres constatés. Certains retours ont été assez virulents mais globalement la démarche est comprise et produit ses premiers effets (beaucoup de corrections des désordres déjà engagées par les plaisanciers).

Un effort de pédagogie est mené régulièrement pour faire comprendre la démarche dans le seul but d'améliorer la durabilité des installations portuaires et le travail des agents.

Des campagnes de ce type seront menées trimestriellement et permettront de mesurer l'évolution du nombre de contrevenants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h00.

Nom et prénom	Signature
ROCHETEAU Philippe	
CHOREL Jean-Pierre	
BOURON Valérie	
FARNAUD Jean-Pierre	
REVOL Thierry REPRÉSENTÉ PAR M. KORUN.	
GIVAUDAN Gérard	
LADISLAS Jean-Vincent	